



Facture eau reçu après 4 ans de consommation

Par **Tite Maman**, le **05/05/2010** à **12:34**

Bonjour,

Nous avons acheté une maison fin 2003, un nouveau compteur avait été installé par le nouveau propriétaire car elle dépendait d'autres maisons... Nous avons demandé comment se passe l'ouverture et le contrat, l'installateur disait que ça se fera, nous avons attendu en vain, et avons pris la décision de leurs téléphoner plusieurs fois avec notre voisin qui était alors dans le même cas.

Le voisin s'est même déplacé, on nous répondait "ne vous inquiétez pas on s'en occupe !" Rien. Puis finalement 4 ans après, on nous réclame 1200 euros avec des pénalités de retard !

Nous avons lu que l'eau est une marchandise, et que une facture ne pouvait pas être daté plus loin que 2 ans en arrière, nous avons donc payé la moitié.

Depuis on nous réclame toujours la différence, et ce matin on nous a coupé l'eau, alors qu'il y a un nourrisson à la maison. On a essayé de négocier, mais ils sont tétu, donc nous avons payé.

Mais je crois toujours que nous étions dans nos droits, donc je voudrais contester cette facture.

Ai-je raison ?

Comment procéder ?

Merci d'avance, cordialement.

Par **jeetendra**, le **05/05/2010** à **14:33**

[fluo]Pendant combien de temps peut-on se voir réclamer une facture d'eau ?[/fluo]

Il faut, distinguer entre les régies (public) et les services délégués (privé) :

[fluo]- l'eau est distribuée par la commune[/fluo]. Les impayés sont recouverts par le comptable du trésor public et l'action ne sera prescrite qu'au bout de quatre ans.

[fluo]- l'eau est distribuée par une entreprise spécialisée[/fluo]. Les Tribunaux considèrent que l'eau est une marchandise. Or, le Code civil prévoit que l'action en paiement des marchandises se prescrit par deux ans.

Le paiement d'une facture d'eau non réclamée pendant deux ans est donc prescrite (Cass. civ. 1ère, 13 mars 2001, pourvoi n°99-15002).

Bonjour, voici les informations demandées s'agissant de la prescription relative à la réclamation d'une facture d'eau, courage à vous, bon après-midi.

Par **Tite Maman**, le **05/05/2010** à **15:18**

Je vous remercie pour votre réponse, dans notre cas c'est la lyonnaise des eaux, donc privé mais ils disent que cette loi des 2 ans n'entre pas en jeu pour les gens qui sont de "mauvaise foi"...

Par **Tite Maman**, le **19/05/2010** à **14:26**

Comment procéder à la réclamation des 600 euros que nous avons payés, combien de temps me reste t-il ?